63 (2014-2015) — N° 6

PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

11 DÉCEMBRE 2014

PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME

portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité

AMENDEMENT

proposé par

MM. Jeholet, Crucke, Bouchez,
Knaepen, Henquet et Evrard

2e session de la 10e législature
* Voir Doc. **63** (2014-2015)— Nos 1 à 5

site internet : www.parlement-wallon.be
courriel : courriel@parlement-wallon.be

PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME

portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité

AMENDEMENT

L'article 16 du projet de décret-programme portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité est supprimé.

JUSTIFICATION

Le commentaire de l'article 16 indique qu'« *Afin de favoriser le renouvellement du matériel et outillage acquis ou constitué à l'état neuf tout en maintenant des avantages fiscaux aux entreprises, il est indiqué de mettre davantage en phase la durée de l'exonération avec la durée de vie économique de ce matériel et outillage par un mécanisme d'exonération dégressif. L'investissement ayant un impact financier plus important les cinq premières années, l'exonération sera totale pour cette première période de cinq ans. Elle sera dégressive pour les années suivantes en fonction de la vétusté ou de la dépréciation de ce matériel et outillage.* ».

La suppression des taxations anti-développement économique telle que la taxation sur le matériel et l'outillage est une des mesures phares du Plan Marshall. Le Groupe MR l'a toujours soutenue et il est totalement contre-productif de réinstaurer cette taxe archaïque.

Le secteur économique ne dit pas autre chose : « *Le Gouvernement va hypothéquer de nombreux investissements en Wallonie (...) On ne pouvait rien imaginer de pire. D'un côté, on favorise l'investissement, de l'autre on le taxe. Cette contradiction sera dommageable. (...) On augmente les coûts de 10% pour les investisseurs. (...)* » (UWE)

Cela n'a aucun sens d'exonérer cinq ans, puis de manière dégressive les cinq années suivantes, des investissements amortis sur 10,15 ou 20 ans.

Cette taxe ne rapportera rien à la Région sous cette législature et presque rien après, 90% étant perçu par les pouvoirs locaux.

La restauration d'une telle taxe est d'autant plus incongrue que la Flandre, qui l'avait supprimée dans la foulée de la décision wallonne, la maintient voire restitue une partie des taxes versées avant la mise en place de ce système...

Les auteurs de l'amendement ne veulent pas de ce symbole d'une Wallonie qui recule alors que la Flandre avance.

P.-Y. Jeholet

J.-L. Crucke

G.-L. Bouchez

Ph. Knaepen

L. Henquet

Y. Evrard